FÉRICY

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 janvier 2023
A 20h30
En mairie de Féricy

Ordre du jour :

I. **Demande de subventions pour le projet de restaurant scolaire au titre d'un contrat rural (CoR) auprès de la Région et du Département et au titre de la DETR auprès de l'Etat – Délibération**

II. **Décisions modificatives budgétaires – Délibération**

III. **Révision des tarifs publics – Délibération**

IV. **Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM - Délibération**

V. **Questions diverses**

Présents :
ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absent excusé :
CARPENTER Paddy qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc

Absente :
MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter

Mme Catherine FOURGOUX est désignée secrétaire de séance.

I. Demande de subventions pour le projet de restaurant scolaire au titre d'un contrat rural (CoR) auprès de la Région et du Département et au titre de la DETR auprès de l'Etat - Délibération

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural et de DETR pour la construction d'un restaurant scolaire associant la Commune, le Département de Seine et Marne, la Région Ile de France et l'Etat.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 70% tous corps d'Etat confondus.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional ainsi que la politique des DETR proposés par l'Etat.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural et une demande au titre de la DETR portant sur l'opération suivante : la construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de travaux de **1 014 992.31€ HT**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des fonds propres et par une aide complémentaire demandée à l'ADEME par le biais du SDESM pour la part chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués
- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne et des services préfectoraux, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépenses subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€ complétée par une subvention au titre de la DETR au taux de 31.77% du montant total de l'opération.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ainsi qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

  A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

II. Décisions modificatives budgétaires – Délibération

L'arrêt des comptes 2022 a mis en évidence une erreur d'appréciation sur 2 lignes de prévision budgétaire.

La 1ère concerne le dégel du point d'indice des fonctionnaires qui a entraîné également une augmentation des cotisations patronales (sous-estimée d'environ 1000€ sur l'année sur l'ensemble des caisses et la 2nde concerne une erreur de saisie de 200€ sur un des emprunts).

Il est précisé que ces décisions modificatives budgétaires ne modifient en rien le budget, il s'agit juste d'un report d'un montant d'une ligne sur une autre.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Compte 65315, chap 65	- 1 000.00€
Compte 6453, chap 012	+ 1 000.00€
Compte 66111, chap 66	+ 200.00€
Compte 60611, chap 011	- 200.00€
TOTAL	**0.00€**

Par délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent les décisions modificatives budgétaires proposées.

III. Révision des tarifs publics – Délibération

Pour rappel, voici les différents tarifs publics actuellement appliqués :

	TARIF	Date décision	Observation
PHOTOCOPIES / FAX			
Photocopie A4 N & B	0.25 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Photocopie A4 Couleur	0.90 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Photocopie A3 N & B	0.50 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Photocopie A3 Couleur	1.80 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Envoi d'un Fax	1.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
CONCESSIONS FUNERAIRE			
Concession Trentenaire 2m²	450.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Concession Trentenaire 4m²	700.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
LOCATION SALLE DES FETES			
Location Salle des Fêtes Fériciens	460.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Location Salle des Fêtes Extérieurs	920.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Caution Salle des Fêtes	1 200.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
VENTE DE BOIS			
Vente de bois de chauffage (tout venant en 0.50m)	45€/stère	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Forfait livraison bois	5€/stère	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
Coupe de houppiers (par convention)	12€/stère	*délib 2021-03 du 15/01/21*	Rupture
MIEL DU RUCHER COMMUNAL			
Pot de 250g	5.00 €	*délib 2022-23 du 17/06/22*	
LIVRE			
Livre sur Féricy	16.00 €	*délib 2021-03 du 15/01/21*	
GOODIES AU PROFIT DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE COMMUNAL			
Boîte Monbento gravé blason Féricy	45.00 €	*délib 2021-55 du 19/11/21*	
Tee-shirt (différents modèles)	15.00 €	*délib 2021-38 du 15/09/21*	

Dessous de plat (école de Féricy)	15.00 €	*délib 2022-15 du 15/04/22*	Rupture
Assiette décorative (école de Féricy)	12.00 €	*délib 2022-15 du 15/04/22*	Rupture
Mug (différents modèles)	12.00 €	*délib 2021-38 du 15/09/21*	
Sac en toile (différents modèles)	10.00 €	*délib 2022-04 du 14/01/22*	
Pilulier avec blason de Féricy (différents modèles)	8.00 €	*délib 2021-55 du 19/11/21*	Rupture
Cuillère avec blason de Féricy	6.00 €	*délib 2021-55 du 19/11/21*	Rupture
Magnet (différents modèles)	5.00 €	*délib 2021-55 du 19/11/21*	Rupture
Lot de 4 cartes postale avec enveloppes	5.00 €	*délib 2022-15 du 15/04/22*	
Carte postale avec enveloppe	4.00 €	*délib 2022-15 du 15/04/22*	
Carte postale (différents modèles)	3.00 €	*délib 2021-38 du 15/09/21*	
Petit sachet de friandises	2.00 €	*délib 2021-38 du 15/09/21*	Rupture
Sucette	0.50 €	*délib 2021-38 du 15/09/21*	Rupture

Après délibération et à l'unanimité, les élus décident d'augmenter le prix du stère de bois de 5€ soit un nouveau montant de 50€/stère.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

IV. Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

V. QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire informe :

- La commune est depuis le 28/11/2022 propriétaire de la licence 4. En effet, suite à la demande de l'association féricienne FCL concernant l'exploitation d'une licence 4 permettant de pallier au besoin de demander des autorisations temporaires de débit de boissons lors de ses manifestations, M. le maire s'est rapproché des services préfectoraux.
  Il a été informé que la loi du 24/12/2019 permettait aux communes d'acquérir gracieusement une licence 4 lorsqu'il n'en existait pas sur son territoire.

- Après le contrat d'assurance du parc véhicule, c'est le contrat d'assurance des bâtiments communaux qui a été renégocié permettant ainsi de réaliser une économie annuelle de 3 700€. A noter que la franchise est portée à 7 500€ en cas de gros sinistres (incendie, dégâts des eaux,….). Il a donc été décidé de bloquer l'économie réalisée pendant 2 années consécutives afin de conserver au cas où la franchise nécessaire.

- Les contrats photocopieurs sont en cours de renégociation. L'ambition étant de diviser par 2 le coût de ce poste (actuellement 12 000€/an). La première démarche en plus d'une mise en concurrence est de conserver un seul photocopieur en mairie et un seul à l'école (actuellement 2 photocopieurs dans chacun de ces bâtiments.
  M. le maire précise également qu'il va mettre en place un système de code par association avec un quota de photocopies (le nombre autorisé reste encore à fixer) permettant ainsi de maitriser cet avantage en nature dont bénéficient les associations communales. Un bilan va d'ailleurs être fait concernant les avantages en nature octroyés aux associations : photocopies, prêt de salles, prêt de matériel afin de les prendre en compte lorsque ces associations demanderont des subventions communales.

- Le projet d'aménagement des terrains route de Barbeau suit son cours : nous venons de réceptionner la proposition de PAPE de l'architecte.

- Mme Bourges informe :

- Une réunion avec l'ensemble des élus est prévue le 17 mars avec l'association Objectif Terre 77 afin de présenter leurs projets dans la grande bâtisse.
  Différents intervenants associés se sont déjà déplacés sur site à plusieurs reprises : architectes, financeurs, ….. proposant différentes thématiques (locations type Gite, locations type coworking, location Act Art, café associatif, ….). La location des locaux de l'ancienne mairie a également été envisagée.
  Une visite du Domaine avec un botaniste de grande renommée est prévue le 9 février à 9h30 pour voir comment le parc peut être mis en valeur

- Mme Djordjevic informe :

  La version définitive du dossier de consultation des entreprises pour la cantine a été envoyée par l'architecte.
  Nous avons déposé le dossier de subvention DETR auprès des services préfectoraux. A réception du taux de subvention attribué, le dossier de subvention CoR sera déposé pour le complément auprès des services du département et de la Région.
  Mme Djordjevic précise que si le projet aboutit (accord des subventions attendues), il faudra organiser, durant la durée des travaux la rotation des bus scolaires ainsi que l'accès à l'école. De même, nous n'aurons plus accès à la salle des fêtes donc pas de location.

- M. Alleyrat remercie le travail fait par les adjoints et M. le maire pour le sommaire de la prochaine Lettre de Féricy et rappelle que les photos des événements sont à envoyer uniquement par mail pour une meilleure définition des images.

- M. Despots informe :

- Une réunion travaux est prévue le 7 février à 19h30 afin de faire le bilan sur les travaux réalisés, en cours et à prévoir.

- Concernant la voirie, une rencontre a eu lieu avec M. Noguet de la DDT concernant les remarques qui ont été faites lors de la pétition de certains administrés sur l'aménagement de la voirie mais surtout la vitesse.
  Des devis ont été réceptionnés pour des coussins berlinois route de la Plaine et des ralentisseurs route de Machault et route de Fontainebleau.

- Concernant l'école, des devis sont attendus concernant le problème récurrent des toilettes qui sont à déboucher tous les 15 jours par les services techniques : un problème de pente serait à l'origine de ces désagréments.

- Concernant la salle des fêtes, il devient urgent de remplacer les dalles du plafond et de modifier l'éclairage par du LED. Il est aussi envisagé de refaire le parquet et d'intervenir sur le rideau de l'espace scénique.

- M. Despots informe également que des travaux vont avoir lieu de février à décembre (pris en charge et gérés par le RTE (Réseau de Transport et d'Electricité) pour la mise en place de pylônes qui alimentent la ligne SNCF

- Mme Garnotel rapporte différents points à la demande du prêtre :
- Le prêtre a trouvé 2 bénévoles menuisiers qui se proposent de remettre en place l'autel démonté lors du mandat précédent. Il demande s'il est possible de faire un ragréage en ciment sous l'autel car ce n'est pas stable en dessous. M. le maire est favorable à cette proposition.
- Le prêtre propose de racheter des ampoules car il manque de la lumière à l'intérieur de l'église et demande si les services techniques pourraient les mettre en place.
  M. le maire propose que M. Despots, adjoint en charge des travaux, prenne contact avec le prêtre pour faire le point.

- Mme Fourgoux informe :

- le coût des repas à la cantine a été augmenté pour compenser l'augmentation du prestataire repas. Il est précisé que l'augmentation du coût des énergies est prise en charge par les communes.

- Concernant le budget, une enveloppe sera attribuée annuellement aux enseignantes qui géreront elles-mêmes leurs dépenses. Il ne s'agira donc plus d'un montant par enfant mais d'un forfait annuel.

- M. Haméon informe :

- Une réunion concernant la nuit du conte sera organisée le samedi 28 janvier à 18h.

- Le prochain concert aura lieu le 26 février à 16h dans la Salle de la Source.

M. le maire en profite pour rappeler l'importance de la communication pour chaque manifestation. Il demande qu'un plan de communication soit élaboré et suggère de faire passer systématiquement les flyers aux enseignantes pour les glisser dans les cahiers des enfants.

- M. Fontaine informe :

- La réunion publique concernant la vidéoprotection se tiendra le 24 mars à 18h.

- Une commission Loto a été créée. Le 1er loto municipal aura lieu courant novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

MAIRIE DE FERICY
(Seine-et-Marne)

La secrétaire de séance
Catherine FOURGOUX